

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_022

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de foot à 8, la création de terrains de pétanque et la création d'éclairages pour les terrains de foot à 8 et à 11, des terrains de pétanque et des allées piétonnes du stade.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la SAS Franck MORIN CONSEIL DEVELOPPEMENT TERRITOIRE, sise à Granville (50), un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de foot à 8, la création de terrains de pétanque et la création d'éclairages pour les terrains de foot à 8 et à 11, des terrains de pétanque et des allées piétonnes du stade, pour un forfait de rémunération provisoire de 24 000,00 € H.T., soit 28 800,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 21 octobre 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 21/10/2025 à 14h11

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20251021-DEC2025_022